



Loi sur la protection des phares patrimoniaux – Trousse de mise en candidature

En quoi consiste la Loi sur la protection des phares patrimoniaux?

La Loi sur la protection des phares patrimoniaux assure la protection des phares de propriété fédérale qui ont une importante valeur patrimoniale. Les résidents du Canada peuvent avoir un mot à dire dans l'avenir des phares en signant des pétitions demandant la désignation patrimoniale des phares qui sont importants pour eux. Des bâtiments connexes, tels la résidence de gardien de phare et le bâtiment de la corne de brume, peuvent être inclus dans une désignation d'un phare à titre de phare patrimonial s'ils contribuent au caractère patrimonial du phare. Une fois désignés, la Loi protège le caractère patrimonial des phares patrimoniaux.

Comment un phare peut-il être désigné phare patrimonial?

Les phares seront désignés phares patrimoniaux par le ministre responsable de Parcs Canada (c. à d. le ministre de l'Environnement) en consultation avec la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Les désignations seront fondées sur les critères d'évaluation du caractère patrimonial établis précisément pour les phares du Canada.

Qui peut signer une pétition en faveur de la désignation d'un phare à titre de phare patrimonial?

Une pétition en faveur de la désignation d'un phare à titre de phare patrimonial peut être signée par des personnes âgées d'au moins 18 ans résidant au Canada. Au moins 25 signatures doivent figurer sur la pétition et celle-ci doit contenir le nom et l'adresse de ces personnes. Un modèle de pétition est compris dans la présente trousse de mise en candidature.

Comment dois-je procéder pour soumettre une pétition?

Les pétitions et les trousse de mise en candidature doivent être envoyées au bureau du Programme des phares patrimoniaux de Parcs Canada, dont les coordonnées figurent à la fin de cette page. Les pétitions doivent être reçues au plus tard le 29 mai 2012.

Quelles sont les dates importantes?

Le 29 mai 2012 : Fin de la période de deux ans prévue pour la présentation des pétitions.

Le 29 mai 2015 : Date finale pour évaluer les pétitions et annoncer toute désignation qui en résulte.

Le 27 août 2015 : Date finale pour publier les résultats du programme dans la *Gazette du Canada*.

Est-ce qu'un phare excédentaire peut être désigné phare patrimonial?

Oui. Un phare jugé excédentaire par rapport aux exigences opérationnelles du gouvernement fédéral est admissible à une désignation, à condition qu'un nouveau propriétaire se charge d'en protéger le caractère patrimonial. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du programme ou contactez le personnel du programme.

On peut vous aider!

Vous êtes invités à communiquer avec le personnel du Programme des phares patrimoniaux avec toute question que vous pourriez avoir au sujet du programme ou si vous avez besoin d'aide pour compléter une pétition.

Programme des phares patrimoniaux

Agence Parcs Canada
25 Eddy, (25-5-P)
Gatineau (Québec)
K1A 0M5
Téléphone: 819-934-9096
Télécopieur: 819-953-4139

phares@pc.gc.ca

www.parcscanada.gc.ca/phares





Programme des phares patrimoniaux

Identification du phare proposé et de la personne-ressource

(Veuillez dactylographier ou écrire en lettres moulées.)

Identification du phare proposé :

(nom du phare)

(emplacement du phare)

(numéro dans le Répertoire des biens immobiliers fédéraux, si connu)

(description de tout bâtiment connexe également proposé, s'il y a lieu)

(description de reconnaissance ou désignation historique actuelle, si connue)

S'il vous plaît attacher une photo récente (si possible).

Identification de la personne-ressource :

(nom de la personne, organisation ou municipalité qui présente la candidature du phare)

(adresse ou case postale)

(municipalité)

(province / territoire)

(code postal)

(téléphone à la maison)

(téléphone au bureau)

(télécopieur)

(adresse de courriel)

Tous les renseignements personnels indiqués sont protégés aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez des droits à l'égard des renseignements que vous donnez. Pour plus de renseignements sur vos droits, consultez [InfoSource](#). Cette publication du gouvernement du Canada est disponible dans les principales bibliothèques, dans les bureaux d'information du gouvernement fédéral et dans les bureaux de comté des députés fédéraux.



LOI SUR LA PROTECTION DES PHARES PATRIMONIAUX – PÉTITION

Au ministre responsable de l'Agence Parcs Canada (ministre de l'Environnement)

Nous, soussignés, résidents du Canada, demandons au ministre d'étudier la candidature du _____
(nom du phare)

en vue d'une désignation en tant que phare patrimonial aux termes de la *Loi sur la protection des phares patrimoniaux*, L.C., 2008, ch. 16.

Nous demandons également au ministre d'examiner l'inclusion des bâtiments connexes suivants (s'il y a lieu):

(liste de bâtiments connexes, s'il y a lieu)

Nom (en lettres moulées)	Signature (Les signataires de la pétition doivent être âgés de 18 ans et plus.)	Date	Adresse (Inscrivez soit votre adresse domiciliaire complète, soit vos ville et province de résidence, soit votre province et votre code postal.)
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			

Tous les renseignements personnels indiqués sont protégés aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez des droits à l'égard des renseignements que vous donnez. Pour plus de renseignements sur vos droits, consultez [InfoSource](#). Cette publication du gouvernement du Canada est disponible dans les principales bibliothèques, dans les bureaux d'information du gouvernement fédéral et dans les bureaux de comté des députés fédéraux.

Pétition concernant la candidature du _____ en vue d'une désignation en vertu de la *Loi sur la protection des phares patrimoniaux*.

Nom (en lettres moulées)	Signature (Les signataires de la pétition doivent être âgés de 18 ans et plus.)	Date	Adresse (Inscrivez soit votre adresse domiciliaire complète, soit vos ville et province de résidence, soit votre province et votre code postal.)
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			
21.			
22.			
23.			
24.			
25.			

À usage interne seulement : Date de réception : _____ Numéro de dossier : _____ Agent de programme : _____

Tous les renseignements personnels indiqués sont protégés aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous avez des droits à l'égard des renseignements que vous donnez. Pour plus de renseignements sur vos droits, consultez [InfoSource](#). Cette publication du gouvernement du Canada est disponible dans les principales bibliothèques, dans les bureaux d'information du gouvernement fédéral et dans les bureaux de comté des députés fédéraux.